

Strasbourg, le 31 mars 2024

## CONDITIONS GENERALES DE L'OPERATION « PRINTEMPS DU GAZ »

La société Réseau GDS (R-GDS), société anonyme au capital de 9 778 000 euros dont le siège social est situé 14 place des Halles – 67000 Strasbourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 548 501 113, organise, à travers son réseau de partenaires installateurs EFFI'GAZ, une opération promotionnelle destinée à encourager l'installation, par les particuliers, de nouveaux équipements fonctionnant au gaz naturel / biométhane.

### **Article 1 : Présentation de l'opération et conditions d'obtention**

R-GDS, par l'intermédiaire de son réseau de partenaires installateurs EFFI'GAZ, lance l'opération « PRINTEMPS DU GAZ » visant à inciter financièrement les particuliers à procéder au remplacement de leur chaudière fioul par une chaudière très haute performance énergétique gaz ou une pompe à chaleur hybride gaz en usages combinés chauffage et/ou eau chaude sanitaire.

Cette opération prend la forme d'une aide financière exceptionnelle de 1 000 € TTC versée aux particuliers exclusivement lors de la mise en service de leur nouvel équipement.

Cette prime exceptionnelle est cumulable avec toutes les aides et avantages fiscaux en vigueur en matière de rénovation énergétique.

### **Article 2 : Installateurs EFFI'GAZ porteurs de la prime « PRINTEMPS DU GAZ »**

Participent à l'opération, l'ensemble des installateurs titulaires de l'appellation EFFI'GAZ 2024. La liste des partenaires est disponible sur Internet à l'adresse [www.effigaz.fr](http://www.effigaz.fr), ou sur demande au 03.88.79.57.15

### **Article 3 : Bénéficiaires de la prime « PRINTEMPS DU GAZ »**

La prime « PRINTEMPS DU GAZ » est destinée aux particuliers, personnes physiques remplissant simultanément toutes les conditions suivantes :

- Propriétaires occupants ou bailleurs
- Habitant une maison individuelle de plus de deux ans située obligatoirement sur la zone de desserte de R-GDS (cette zone est consultable à l'adresse suivante <http://r-gds.fr/notre-reseau/>).

Sont notamment exclus de cette opération : les particuliers ayant signé un devis chez un installateurs EFFI'GAZ en dehors des dates de validité de l'opération « PRINTEMPS DU GAZ », les professionnels, les personnes morales de droit privé ou de droit public, les particuliers ayant même partiellement un usage professionnel de l'installation concernée, les travaux réalisés en dehors de la zone de desserte de R-GDS, les travaux réalisés pour des immeubles collectifs, les constructions neuves.

### **Article 4 : Durée de l'opération**

L'opération « PRINTEMPS DU GAZ » est organisée du 2 avril 2024 au 30 juin 2024 inclus.

## **Article 5 : Modification de conditions des Conditions commerciales**

R-GDS se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger, de modifier et même d'annuler l'opération commerciale si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, moyennant la diffusion d'une information sur son site Internet.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. En cas de changement, une information sera réalisée par tous les moyens appropriés. Les nouvelles conditions commerciales seront disponibles et consultables selon les mêmes conditions de consultation que celles prévues à l'article

## **Article 6 : Modalités d'obtention de la prime « PRINTEMPS DU GAZ »**

L'obtention de la prime est soumise aux conditions suivantes :

1. Le particulier qui remplit les conditions des articles 1 et 3 signe le devis de conversion de l'installation fioul au gaz naturel / biométhane établi par l'installateur EFFI'GAZ pendant la durée de validité de l'opération
2. Pendant la durée de l'opération, l'installateur EFFI'GAZ, porteur de la prime, doit obligatoirement remplir un formulaire interactif sur son espace web réservé EFFI'GAZ (<https://effigaz.fr/espace-installateur/>) et joindre obligatoirement le devis signé en pdf ainsi que le RIB du client pour permettre le versement de la prime à l'issue des travaux.
3. L'installation doit impérativement être réalisée et mise en service au plus tard le 31 décembre 2024
4. Une fois la nouvelle installation gaz mise en service et la facture acquittée par le client, l'installateur EFFI'GAZ doit transmettre l'information à R-GDS. La prime « PRINTEMPS DU GAZ » de 1 000 € TTC sera alors directement versée, dans les meilleurs délais, au client par R-GDS qui est seul débiteur envers le particulier de l'aide financière prévue par l'opération.

## **Article 7 : Confidentialité des données**

Les données à caractère personnel recueillies dans les formulaires inhérents à l'opération « PRINTEMPS DU GAZ » font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la participation des personnes à l'opération ci-nommée de R-GDS.

Les informations marquées d'un astérisque sont obligatoires et sont nécessaires pour R-GDS. A défaut, R-GDS ne sera pas en mesure de répondre à la demande. Ces informations sont à destination exclusive des services internes de R-GDS et seront conservées pendant les durées nécessaires aux finalités pour lesquelles elles seront traitées, précisées dans la Politique de protection des données, disponible sur le site Internet de R-GDS - <https://r-gds.fr/politique-de-confidentialite/>.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les personnes ayant communiqué leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement et d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Pour exercer ces droits, il convient d'adresser un courriel au délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante : [dpo@r-gds.fr](mailto:dpo@r-gds.fr). Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

**Article 8 : Responsabilité et garanties / Déclaration frauduleuse**

Une fausse déclaration de réalisation des travaux ou une usurpation d'identité particulier et/ou de l'installateur-chauffagiste ayant réalisé les travaux est passible de poursuites judiciaires. Elle entrainera l'annulation immédiate du dossier de remboursement.

**Article 9 : Consultation des Conditions générales**

Les présentes Conditions générales sont consultables directement sur le site de R-GDS. Elles pourront également être reproduites par extraits ou résumées sur les documents annonçant l'opération commerciale, lesquels préciseront en outre que les présentes Conditions commerciales pourront être consultées selon les modalités précitées.

**Article 10 : Règlement des différends**

Tout différend né à l'occasion des présentes Conditions générales fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au droit français et relèveront de la compétence du Tribunal judiciaire de Strasbourg.